

**MAIRIE
DE
CREISSELS
12100**

Tél. : 05-65-60-16-52
Email : accueil@creisnels.fr



ARRÊTE DE POLICE

N°2025AR58

Le Maire de la Commune de CREISSELS,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droit et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 225 ;

VU les articles L. 2212, L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande en date du 22/12/2025 par l'entreprise SDEL pour des travaux d'installation d'une ombrière photovoltaïque, Route Saint Martin 12100 CREISSELS

CONSIDERANT que la nature de ce chantier de travaux ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité :

ARRÈTE :

Article.1 : Pour permettre les travaux d'installation d'une ombrière photovoltaïque, Route Saint Martin 12100 CREISSELS du mardi 23 décembre 2025 au dimanche 22 mars 2026 la circulation sera réglementée comme suit route de Saint Martin :

- circulation alternée par feux tricolore

Article.2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SDEL. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. A charge pour elle de prendre toutes les précautions pour éviter les accidents.

Article.3 : Le présent arrête devra être affiché sur site de manière lisible pendant toute la durée de son application par l'Entreprise SDEL.

Article.4 : Le Maire, le Commandant de Police, Chef de circonscription de Millau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise.

Fait à CREISSELS, le 23 décembre 2025

Le Maire
Jean-Louis CALVET

